



# MAIRIE de CRIEL sur Mer

## **Procès-verbal réunion du Conseil Municipal Du jeudi 8 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Affaires Générales**

- 1.1 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement – syndicat mixte d'eau et d'assainissement
- 1.2 Conseil des Sages : présentation et validation de la liste des candidats
- 1.3 Conseil municipal : modification du règlement intérieur
- 1.4 Eclairage Public : allongement des périodes d'extinction
- 1.5 Motion contre la fin de la prise en charge financière, par la Région Normandie, des transports scolaires méridiens

#### **2/ Finances**

- 2.1 Présentation de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 2.2 Durées d'amortissements
- 2.3 Travaux en régie : transfert en section Investissement
- 2.4 Décisions modificatives - budget principal Mairie :
  - 2.4.1 Travaux de renforcement de réseaux et d'éclairage public rue du Tréport et rue du Petit Bois
  - 2.4.2 Honoraires entreprise V3D pour études et suivi des travaux de voiries, programme 2019/2023.
  - 2.4.3 Inscriptions budgétaires pour l'achat d'un véhicule électrique et une étude sur les voies communales
  - 2.4.4 Achat de fournitures pour la réalisation de travaux électriques (économies d'énergie)
  - 2.4.5 Charges de personnel et indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice
- 2.5 Budget annexe Chantereine : remboursements d'acomptes sur séjours antérieurs à 2022

#### **3/ Petite enfance : modification du règlement de fonctionnement**

#### **4/ Ressources humaines :**

- 4.1 Indemnité de gardiennage : cimetière et Eglise Saint Aubin
- 4.2 Assurance statutaire : assurance maladie pour les fonctionnaires de la collectivité
- 4.3 Renouvellement adhésion missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime

#### **Informations et questions**

#### **Pièces jointes également adressées avec la convocation :**

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022.
- Les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement.
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil Titou.

**Présents :**

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Isabelle Hochart, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Elodie Boulenger, Maurice Petit, Elodie Jolly, Francis Siodmak, Xavier Leconte.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès Planchon (pouvoir donné à Claudine Pariche), Jérôme Trophard (pouvoir donné à Patrick Lamy), Brigitte Leborgne (pouvoir à Maurice Petit), Antoine Saporito (pouvoir donné à Martine Touzain), Christiane Sargis (pouvoir donné à Alain Trouessin).

Soit un total de :

- 18 présents
- 23 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine Pariche est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Madame Carole Da Cunha.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DELAGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte des décisions et conventions signées :

Objet	Date signature
<b>Convention de fonctionnement avec le Département de Seine-Maritime</b> Définition des engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la médiathèque Cécile Dubost-Pissard de Criel sur Mer	27/06/2022
<b>Convention attributive d'une subvention d'Etat</b> pour les diagnostics, la démolition et la sécurisation du bien sis 29 rue Gontran de Malartic (Fonds Barnier)	05/07/2022
<b>Marché public de fourniture et livraison de repas cantine, centre de loisirs, Titou</b> Signature d'un avenant : prolongation du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 <i>Information : le contrat arrivant à son terme, un marché public est en cours</i>	01/09/2022
<b>Contrat de maintenance</b> du radar pédagogique (sis au niveau des écoles) Société Elan cité	01/09/2022
<b>Contrat d'entretien</b> de la couverture des courts de tennis couverts rue de Yauville Société Volorytoit - Attila	22/09/2022
<b>Contrat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux</b> DGFIP (cf. : délibération du 16 septembre 2022)	26/09/2022
<b>Contrat hotline</b> suite à l'installation système d'alerte (PPMS) aux écoles Société Bodet Time	06/10/2022

<b>Commande d'un audit</b> de la voirie communale Société Géoptis	12/10/2022
<b>Signature Bail dérogatoire</b> avec Madame Foire pour la location du local commercial au 103 rue de la Libération Contenance de 48 m <sup>2</sup>	20/10/2022
<b>Réalisation d'emprunts</b> auprès du Crédit Agricole (conventionné avec le SDE76), concernant les travaux enfouissement de réseaux rue petit bois et secteur Mesnil Val - Emprunt de 146 850 € pour le financement des travaux, durée 5 ans, taux 3 %, - Emprunt de 51 816 € pour le financement de la TVA, durée : 2 ans, taux 3 %	28/10/2021
<b>Contrat de maintenance</b> de la téléphonie Chantereine Société Masselin communication Axians	01/11/2022
<b>Contrat d'abonnement</b> ligne Mobile – Orange –accord-cadre Somme numérique, groupement de commande	03/11/2022
<b>Etude préalable</b> à la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement : diagnostic urbain et réglementaire sommaire afin d'identifier le potentiel foncier de la commune Etablissement Public Foncier	15/11/2022

#### **Droit de préemption :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022 : 108 Déclarations d'Intention d'Aliéner traitées  
0 Préemption

#### **PRÉAMBULE**

Monsieur le Maire aborde le sujet d'actualité à savoir la flambée des prix de l'énergie qui impacte aussi bien les particuliers, les entreprises et les collectivités.

Pour mémoire, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz.

« L'objectif principal de la politique énergétique de la Communauté européenne était d'assurer une sécurité d'approvisionnement de l'énergie à un prix abordable à tous les consommateurs, dans le respect de la protection de l'environnement et de la promotion d'une concurrence saine sur le marché européen de l'énergie ».

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque la France bénéficiait d'une production d'énergie indépendante à un prix du KWh le plus bas d'Europe, sans émission à effet de serre.

L'ouverture des marchés a laissé croire que la concurrence allait faire baisser les prix.

Le prix de l'énergie indexé à celui du gaz a connu une élévation exponentielle consécutive à la guerre en Ukraine.

L'Allemagne ayant fermé ses centrales nucléaires elle a eu recours au gaz qui l'amène aujourd'hui à utiliser les énergies fossiles (charbon, fioul), et est devenue le pays le plus polluant d'Europe.

Suite à la guerre en Ukraine, on a cru bon d'indexer le prix du KWh sur celui du gaz.

Monsieur le Maire cite Monsieur Loïk Le Floch-Prigent, ancien patron de GDF, qui dans une interview a déclaré « *on estime à environ 150 000 à 300 000 entreprises qui vont mettre la clef sous la porte* », dur constat.

Cette situation impacte toutes les collectivités territoriales, et fragilise nos capacités d'investissement.

L'Etat a écouté les différentes associations d'Elus, notamment l'Association des Maires de France, les sénateurs, afin d'instituer un filet de sécurité.

Le bouclier tarifaire pour les particuliers s'élève à 15%.

Concrètement, si le prix moyen payé pour l'électricité dépasse les 180 €/MWh, l'État prendra en charge la moitié du prix dépassant les 180 € par MWh, avec toutefois une aide plafonnée à 160€/MWh.

Quelques exemples :

Si une collectivité paye son électricité 80 €/MWh, parce qu'elle bénéficie d'un prix bloqué depuis plusieurs années, elle ne bénéficiera pas de l'amortisseur.

Si elle paye 190 €/MWh, l'État prendra en charge la moitié de ce qui dépasse les 180 €/MWh, donc la moitié de 10 euros, soit 5 € pour chaque MWh consommé.

Si elle paye 280 €/MWh, elle dépasse de 100 euros le prix plancher, l'État en payera donc 50 par MWh... etc.

Bercy estime que ces aides permettront aux collectivités de voir leur facture d'électricité baisser en moyenne de « 20 % ». Il reste à savoir ce qu'il en adviendra dans la réalité : Bercy a habitué les collectivités à des prévisions péchant par optimisme.

Il y a d'autres dispositifs, les petites collectivités (de moins de 10 agents, de moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant un compteur électrique de moins de 36 kVA) restent éligibles aux tarifs réglementés sur l'électricité, et subiront une hausse des prix fixée à 15 %.

Si le dispositif est en effet partiellement simplifié, il n'en reste pas moins qu'il aurait été encore plus simple, comme le demande l'AMF depuis des mois, de décider que toutes les collectivités et leurs groupements ont droit aux tarifs réglementés. Cette demande se heurte, naturellement, à un problème de coût, mais aussi à la réglementation européenne.

On peut enfin s'étonner qu'aucun mécanisme similaire ne soit prévu pour le gaz, qui grève tout autant le budget des collectivités. Le mécanisme européen de régulation du prix du gaz, en négociations depuis plusieurs mois, reste toujours, à cette heure, dans les cartons.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 18 mois, le prix moyen de l'électricité s'établissait au tour de de 50€/MWh.

Après cette introduction, Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour.

## **1/ Affaires Générales**

### **1.1 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement – syndicat mixte d'eau et d'assainissement (Délib.2022-12.1.1)**

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, les rapports des Prix et de la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif doivent être présentés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accueille Madame Charlotte Bauchet, responsable d'opérations du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est.

Madame Charlotte Bauchet présente le rapport annuel 2021, qui s'articule sur trois points :

#### **1. Prix et qualité de l'eau potable :**

Criel sur mer compte 2 431 abonnés desservis en eau potable, augmentation de 1,1% par rapport à l'année 2020. L'eau distribuée provient de 5 sites de captages. Il n'y a aucune importation d'eau, par contre le SIEA exporte de l'eau sur les secteurs d'Envermeu et de Dieppe nord.

Les résultats d'analyses réalisées par l'ARS ainsi que par Véolia montrent que l'eau distribuée est de très bonne qualité, aucun problème n'a été détecté en 2021.

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau potable est en moyenne de 1,95 € TTC en 2021.

#### **2. Prix et qualité de l'assainissement collectif :**

Criel sur mer compte 1 914 abonnés au service d'assainissement collectif, soit une augmentation de 1,1% par rapport à 2020.

Le prix du service d'assainissement collectif au m<sup>3</sup> est en moyenne de 4.59 € TTC en 2021.

#### **3. Prix et qualité de l'assainissement non collectif (ANC).**

507 usagers criellois sont desservis par le service d'assainissement non collectif, soit le même nombre qu'en 2020.

Monsieur le Maire remercie Madame Bauchet pour sa présentation et ses explications.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre acte des Rapports des Prix et de la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, au titre de l'année 2021, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est.**

## **1.2 Conseil des Sages : présentation et validation de la liste des candidats**

(Délib.2022-12.1.2)

Lors de la dernière séance du Conseil, dans une volonté d'intégrer la population des seniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la création d'un « Conseil des Sages » a été acté.

15 personnes ont manifesté leur souhait de participer au Conseil des Sages de la commune.

Le nombre de Sages a été limité à 11 par décision du maire. Le choix des personnes volontaires s'est opéré en tenant compte de la situation géographique.

Pour rappel, le Conseil des Sages est :

- est une instance de réflexions et de propositions non partisans, soucieuses de l'intérêt général,
- conseille le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire au moyen d'une lettre de mission,
- par ses avis et études, il éclaire apporte une critique constructive,
- est tenu à la discrétion sur les sujets relevant de ses travaux.

Un « Sage » est :

- un habitant de la commune âgée de 55 ans et plus,
- dégagé de toutes activités professionnelles,
- qui accepte de mettre une partie de son temps libres, de ses compétences, de sa mémoire et de son expérience au service des concitoyens.

La liste des 11 conseillers proposés est la suivante :

- o Monsieur VANGHUT Jean-Pierre
- o Monsieur HERISSON Jean-François
- o Monsieur D'HIERRE Rémy
- o Monsieur BRUNET Jean
- o Monsieur HEYNSSSENS Serge
- o Monsieur CORNET Philippe
- o Monsieur HENNEBICQUE Jean-François
- o Monsieur PARPAITE Yan
- o Monsieur MAUBERT Claude
- o Monsieur LECUYER Francis
- o Madame VERCOUTERE Marie

Un courriel a été adressé aux candidats retenus afin de leur en faire part.

Un courriel a également été adressé aux candidats non retenus en les remerciant de s'être proposés et précisant que leur candidature est enregistrée dans nos services.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal cette liste, qui permettra de constituer le Conseil des Sages de la commune.

**Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la liste des membres tel que présentés, composant le Conseil des Sages qui sont officiellement investis Sages de la commune de Criel-sur-Mer.**

Monsieur le Maire félicite les nouveaux membres du Conseil des Sages de Criel sur Mer.

La prochaine étape est la rédaction du règlement intérieur, une première réunion sera proposée très prochainement. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Sages est une marque déposée par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS).

## **1.3 Conseil municipal : modification du règlement intérieur (Délib.2022-12.1.3)**

Comme évoqué lors du Conseil du 16 juin 2022, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de nouvelles règles de publicité des actes pris à l'issue du conseil municipal sont entrées en vigueur, (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, approuvé le 17 décembre 2020.



Monsieur le Maire indique que le compte rendu de séance du conseil municipal est supprimé et remplacé par l'obligation d'affichage, sous 8 jours, de la liste des délibérations prises.

Il est fait lecture des modifications apportées aux articles du règlement intérieur :

- à l'article 13 « communication locale », est ajouté :  
La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et à la mairie annexe et mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai de 8 jours.
- à l'article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions, est ajouté :  
Le maire constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et acte les éventuelles demandes de rectifications.
- à l'article 20 : ~~le procès-verbal~~ (supprimé) Les délibérations (ajouté)  
Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans un registre prévu à cet effet, côté et paraphé par le Maire.  
Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance. (ajouté)  
~~Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.~~ (supprimé)
- Un article 21 « Le Procès- Verbal » est ajouté :  
Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal, et signé par le maire et le secrétaire.  
Ce procès-verbal fait mention de la date et l'heure de la séance, des noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, du quorum, de l'ordre du jour de la séance, des délibérations adoptées et des rapports au vu desquels elles ont été adoptées, des demandes de scrutin particulier, du résultat des scrutins précisant, et de la teneur des discussions intervenues au cours de la séance.  
Afin que les conseillers municipaux puissent prendre connaissance du procès-verbal en amont de la séance au cours de laquelle il sera arrêté, celui-ci leur sera adressé au plus tard dans les cinq jours francs (délai légal) précédent.  
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté, celui-ci est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Criel sur Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Criel sur mer, tel que présenté :**

- **en adoptant les modifications portant sur les articles 13, 17 et 20, et en ajoutant l'article 21 « le procès-verbal »,**
- **en ajoutant un article qui engendre la modification du numérotage des articles suivants + 1.**

#### **1.4 Eclairage Public : allongement des périodes d'extinction (Délib.2022-12.1.4)**

Monsieur la Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Toutefois, il est d'usage de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Dès 2018, par délibération, la municipalité a décidé de couper l'éclairage public entre 1h00 et 4h00.

Des économies substantielles ont déjà été réalisées.

Cette mesure est vertueuse à différents égards :

- limitation de la consommation énergétique et contribution à la lutte contre le changement climatique,
- économies financières substantielles grâce la réduction de la consommation mais aussi à l'accroissement de la durée de vie des luminaires,
- préservation de la biodiversité et réduction de la pollution lumineuse.

Partout sur le territoire national, l'éclairage public connaît une évolution en termes de gestion plus responsable. Compte tenu du contexte de crise énergétique, de la flambée des prix des fluides, et du montant des factures de l'éclairage public, (en moyenne à 64 500 € par an avant la flambée des prix), Monsieur le Maire propose d'allonger les périodes d'extinction de l'éclairage public de la façon suivante :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : extinction de l'éclairage public entre 22h00 à 6h00.
- du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai : extinction à minuit, pas de rallumage de l'éclairage public le matin.
- du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet : pas d'allumage de l'éclairage public.
- du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre : extinction à minuit, pas de rallumage de l'éclairage public le matin.

Question est posée concernant l'extinction de l'éclairage à 22h00 le week-end pour les restaurants. Ce point a fait l'objet de réflexion mais la conjoncture oblige à changer nos comportements et habitudes.

Monsieur Guillaume Debeaurain soumet l'idée de définir des horaires d'éclairage par zones. Monsieur le Maire répond que des armoires électriques pilotent les différents secteurs du territoire qu'il n'est techniquement pas possible d'opérer ces réglages. Cela nécessiterait des modifications importantes et par conséquent des dépenses d'investissement supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider l'allongement des périodes d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Criel sur Mer comme présenté à compter du vendredi 16 décembre 2022 et de façon permanente,**
- **de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de ces modifications.**

Monsieur le Maire précise que des bilans réguliers de notre consommation électrique seront effectués.

### **1.5 Motion contre la fin de la prise en charge financière, par la Région Normandie, des transports scolaires méridiens (Délib.2022-12.1.5)**

Le 1<sup>er</sup> août 2022, Hervé Morin, le Président de la région Normandie, a adressé un courrier aux syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVoS) de l'Eure et de la Seine-Maritime pour leur annoncer, qu'à compter de la rentrée scolaire 2023, la Région n'assurera plus le financement du transport scolaire méridien (dédié à la restauration scolaire des enfants).

Les frais de bus transportant les enfants à la cantine scolaire devront, donc, être assumés par les collectivités concernées.

Le Président de région appuie sa décision sur le fait :

- que les circuits de transports « cantines » ne relèvent pas du « transport scolaire » mais des services privés de transport relevant de la compétence des communes ou des EPCI si ceux-ci en ont reçu délégation.
- de mettre un terme à une situation non homogène entre les différents départements de la région, par le retrait de ces prestations.

Monsieur le Maire rappelle que par le passé, de nombreuses communes rurales ont été invitées à se constituer en Syndicats Intercommunaux à vocation scolaire, regroupant plusieurs établissements, mutualisant les moyens dont les services de cantine.

C'est pourquoi les circuits « restauration scolaire » sont indissociables du bon fonctionnement de ces établissements regroupés, la cantine ne se trouvant pas toujours sur le lieu de scolarisation.

Ces transports assurent la pérennité des établissements et la qualité de la scolarité.

Une telle décision lèse directement la ruralité, déjà victime d'inégalités territoriales et mal desservie en transport public.

Monsieur le Maire indique que cette décision a été prise sans aucune concertation préalable avec les communes rurales concernées, de fait les territoires ruraux n'ont pu faire valoir les spécificités de leurs

territoires.

**Toutes questions ayant pu être posées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de demander au Président de la Région Normandie :**

- de sursoir à cette décision,
- d'engager une concertation avec les territoires ruraux et l'ensemble des acteurs institutionnels et éducatifs, afin de garantir l'égalité des chances de tous les élèves normands et l'égal accès à une éducation de qualité, dans des conditions sereines de mobilité, y compris quand des services annexes sont indissociables, comme l'organisation de la restauration scolaire et sa desserte en car,
- que soient prises en compte les spécificités des territoires ruraux qui bénéficient moins de la solidarité régionale en matière de transport public que les autres, et dont l'organisation de la carte scolaire, ou la disposition spatiale implique nécessairement qu'un « circuit restauration scolaire » soit mis en place à l'appui de la scolarisation des élèves,
- de maintenir les transports liés à l'organisation des services de restauration scolaire.

## **2/ Finances**

### **2.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Délib.2022-12.2.1)**

Monsieur le Maire indique que ce nouveau référentiel comptable appelé M57 est en cours de déploiement, et a pour objectif d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités et les EPCI.

Née le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Avec ce référentiel, les règles budgétaires sont assouplies et offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- les comptes sont présentés de manière plus détaillée, les états financiers (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie.

Le passage de la M14 vers la M57 est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune a souhaité anticiper ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a, pour ce faire, reçu un avis favorable du comptable public, qui d'ailleurs l'a vivement recommandé. L'avantage est de pouvoir bénéficier d'une attention particulière de la Direction Départementale des Finances Publiques qui sera plus disponible pour nous accompagner.

**Toutes questions ayant pu être posées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le passage de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Criel sur Mer de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suivant avis favorable du comptable public en date du 26/09/2022,
- d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 2.2 Adoption des durées d'amortissements (Délib.2022-12.2.2)

Monsieur le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il est proposé de définir les durées pour l'ensemble des biens amortissables acquis selon le tableau récapitulatif ci-dessous (mis à disposition des membres du Conseil Municipal sur table) et selon la règle du prorata-temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (*les plans d'amortissements commencés sous l'instruction M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet des biens*).

Par dérogation, les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 €) sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Concernant les immobilisations globalisées pour l'acquisition de biens de mêmes types (meublier urbain, panneaux de signalisation...), le prorata temporis est calculé sur la date du dernier « service fait » de l'année en cours.

Les biens amortissables acquis à partir du 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, seront amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Catégories des biens amortis	Article n°	Durée
Biens de toutes natures (valeur ≤ 1 000 €)		1 an
Frais d'études et de recherches...	202 - 203	5 ans
Subventions d'équipements versées pour éclairage public/ tranche renforcement	204	15 ans
Logiciels	2051	3 ans
Agencement et aménagement de terrains, plantations	212	30 ans
Constructions bâtiments	213	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques	215	25 ans
Installations générales, agencements, et aménagements divers	2181	10 ans
Véhicules légers et utilitaires	2182	5 ans
Véhicules lourds : camion, tracteur	2182	10 ans
Matériel informatique (PC, imprimantes, téléphones portables...)	2183	3 ans
Matériel de bureau (copieurs, équipements techniques)	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériels < 5 000 €	2188	2 ans
Matériels entre 5 000 € et 10 000 €	2188	5 ans
Matériels ≥ 10 000 €	2188	10 ans

Toutes questions ayant pu être posées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de définir les durées pour l'ensemble des biens amortissables acquis selon le tableau récapitulatif ci-dessus et selon la règle du prorata-temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2.3. Travaux en régie : transfert en section Investissement (Délib.2022-12.2.3)

Au cours de cette année, des travaux ont été réalisés par les services techniques, dits travaux en régie.

Il s'agit des :

- o Travaux de réhabilitation au 101 rue de la Libération

Au 101, la peinture de la pièce principale a été refaite (sol et plafond).

Coût total main d'œuvre comprise : 9.217,61 €

- o Travaux de réhabilitation au 103 rue de la Libération

Afin de redynamiser le centre-bourg, la commune a souhaité réhabiliter le local commercial sis au 103 rue de La Libération et le proposer à la location.

Ainsi, les services techniques ont été missionnés pour rénover l'intégralité du rez-de-chaussée : électricité, chauffage, plomberie, revêtement de sols, peinture, plafond, murs... tout a été refait à neuf.

Monsieur Le Maire salue le travail exemplaire et de qualité effectué par les services techniques.

Le coût total, main d'œuvre comprise s'élève à 49 688.15 €.

Monsieur le Maire invité à l'inauguration du nouveau salon de coiffure « New Look » le 2 décembre 2022, a à cette occasion adressé tous ses vœux de réussite à Madame Céline Foire, gérante de l'établissement.

- o Travaux de réfection à l'école primaire

L'entretien des bâtiment communaux et notamment des écoles fait partie de nos priorités.

A cet effet, nous avons refait :

- une salle de classe : sol, peinture et luminaires (en LED)
- le couloir situé côté plateau de jeux a aussi été repeint

Coût total des travaux, main d'œuvre comprise : 8 672.11 €

Comme il se doit, les dépenses réalisées pour les travaux en régie (matières premières) ont été enregistrées en cours d'année à la section fonctionnement du budget.

Ces travaux donnant une plus-value aux biens, il convient de transférer ces dépenses (matériaux et main d'œuvre) en section d'investissement et de les inscrire à l'inventaire.

Ce jeu d'écritures, nous permet de récupérer une part de la TVA (la FCTVA - Fonds de Compensation de la TVA) sur les achats de matériaux.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives afin de prévoir les crédits nécessaires pour le transfert de ces dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 - Compte 722 « Production immobilisée – immobilisations corporelles » + 67 600 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 - Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - 67 600 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 67 600 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - Compte 2138 « Autres constructions » - 67 600 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires, ci-dessus détaillées, pour le transfert de ces dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.**

## 2.4 Décisions modificatives - Budget Mairie

### 2.4.1 Inscriptions budgétaires des Travaux de renforcement de réseaux et d'éclairage public rue du Tréport et rue du Petit Bois (Délib.2022-12.2.4.1)

Lors de la séance du 16 septembre 2022, Monsieur le Maire a présenté les projets de travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux par Enedis (secteur de Mesnil Val et rue du Petit Bois) du SDE76.

A l'unanimité, ces projets ont été validés et les montants des restes à financer par la commune ont été inscrits en dépenses d'investissement au budget communal 2022.

Le reste à charge de la commune se décompose comme suit :

- Rue du Petit Bois : 47 603.83 €, soit 26 742.43 € pour les travaux d'éclairage public et 20 861.40 € pour les travaux de génie civil de télécommunication.

- Rue du Tréport : 151 063.05 €, soit 74 327.65 € pour les travaux d'éclairage public et 76 735.40 € pour les travaux de génie civil de télécommunication.

Ces dépenses sont financées par deux emprunts contractés auprès du SDE76, comme exposé en début de séance durant le compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil :

⇒ 1 emprunt de 146 850.66 € (montant des travaux), durée de remboursement : 5 ans.

⇒ 1 emprunt de 51 816.22 €, durée de 2 ans (cf. : Fonds de Compensation de la TVA récupéré à N+1).

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives et d'inscrire au budget 2022 de la commune, les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Compte 2041582 « Subventions d'équipement versées » : + 97 600.00 €  
(Génie civil Télécom)

Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification » : + 101 100.00 €  
(Éclairage public)

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts » : + 198 700.00 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander au Président de la Région Normandie d'inscrire au budget 2022 de la Commune les crédits ci-avant énoncés.**

#### 2.4.2 Honoraires entreprise V3D pour études et suivi des travaux de voiries

(Délib. 2022-12.2.4.2)

Le cabinet V3D conseils, sous contrat public (marché de maîtrise d'œuvre), est chargé des études et du suivi des travaux de voiries pour la période 2019-2023.

Au budget primitif 2022, des travaux de voiries ont été inscrits pour la somme de 292 945 € (hors honoraires).

Le montant des honoraires du cabinet V3D sur ces travaux s'élève à 15 783.51 €.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives et d'inscrire au budget 2022 de la commune, les crédits suivants en Investissement :

Chapitre 21 – Compte 2152 « Installations de voirie »	
Programme 180 « Travaux voirie » :	+ 16 000.00 €
Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification »	- 16 000.00 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'inscrire au budget 2022 de la Commune, les crédits détaillés ci-avant.**

#### 2.4.3 Inscriptions budgétaires pour l'achat d'un véhicule électrique et une étude sur les voies communales (Délib.2022-12.2.4.3)

- Au budget primitif 2022, des crédits budgétaires ont été inscrits pour un montant de 216 456 € au programme « Bâtiments » pour le remplacement des baies de la mairie.

Afin de financer une partie de ces travaux, des subventions ont été demandées auprès de l'Etat et de la Région Normandie.

Ces demandes d'aides n'ayant pas reçu une suite favorable, ce projet a été provisoirement abandonné.

Monsieur le Maire indique que le parc automobile des services techniques et vieillissant, nous avons souhaité acquérir un véhicule électrique pour la somme de 20 000 €.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives afin de transférer une partie des crédits inscrits au programme « bâtiments » vers le programme « Equipement technique » :

A la section Investissement - Dépenses :

Chapitre 21 :

Compte 21318 « Constructions autres bâtiments publics » - programme 181 « Bâtiments » - 20 000 €

Chapitre 21 :

Compte 2182 « Matériel de transport » - programme 218 « Equipement technique » : + 20 000 €

**Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer une partie des crédits inscrits au programme « bâtiments » vers le programme « Equipement technique », comme ci-avant énoncé.**

- Inscriptions budgétaires pour la réalisation d'un audit de la voirie communale :

Un audit de la voirie communale va être mené par la société Géoptis pour un coût total de 9 510 €.

Les objectifs sont :

- obtenir un recensement complet et une qualification des dégradations de notre voirie.
- bénéficier d'un outil d'aide à la décision permettant une analyse des dégradations, une notation de l'état pour la constitution d'un plan pluriannuel d'entretien.
- hiérarchiser un programme pluriannuel de travaux.

Techniquement, la collecte de données se fait à partir d'une caméra installée sur les véhicules des facteurs. Sont recensés : les dégradations de la voie accompagnées d'un relevé des trottoirs, de la signalisation verticale et horizontale.

Cette dépense n'ayant pas été prévue, il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les crédits nécessaires de ces études :

Chapitre 022 – Compte 022 « Dépenses imprévues » - 9 510 €

Chapitre 11 – Compte 617 « Etudes et recherches » + 9 510 €

**Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires de ces études au budget.**

#### 2.4.4 Achat de fournitures pour la réalisation de travaux électriques d'économies d'énergie (Délib.2022-12.2.4.4)

Ce sujet a été abordé en début de séance.

Monsieur le Maire indique que nous ne pouvons éviter une augmentation de nos dépenses, toutefois nous pouvons tenter de les limiter.

Nous avons travaillé à un plan de mesures visant à réduire nos consommations.

Il s'agit en premier lieu de changer nos habitudes : éteindre les lumières, réduire la température du chauffage, programmer au plus juste le chauffage en fonction de l'utilisation des salles, couper les ballons d'eau chaude là où ils ne sont que peu utilisés...

Tous les usagers des bâtiments communaux sont concernés.

Ainsi, une réunion a été organisée le 28 novembre dernier avec les présidents d'association pour leur exposer les pistes d'actions envisagées et trouver un consensus, en accord avec les activités de chacun. La même démarche a été entreprise au sein des services communaux.

Un programme de « petits » travaux électriques a été établi : installation de minuteurs ou cellules de détections pour les luminaires, le passage à l'éclairage LED dans les locaux les plus utilisées, etc.

Pour ce faire, une somme de 3 000 € est nécessaire.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au BP 2022, il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives pour les écritures suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Compte 60632 « Fournitures de petit équipement »	+ 3 000 €
Chapitre 022 - Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 3 000 €

**Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les écritures ci-avant énoncées.**

#### 2.4.5 Charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice (Délib.2022-12.2.4.5)

Ce point a été abordé lors du précédent conseil.

Par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 est prévu la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %.

Cette augmentation étant applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les crédits inscrits et votés au budget primitif 2022 au chapitre 012 « Charges de personnel » sont insuffisants.

L'augmentation du point de l'indice a entraîné un surcoût des charges de personnel s'élevant à 62 000€.

Pour l'année 2022, afin d'honorer les salaires et les indemnités des Élus en décembre, la somme de 23 000 € doit être créditée au chapitre « charges de personnels ».

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives et d'inscrire au budget 2022 de la commune, les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 - Compte 6411 « Personnel titulaire »	+ 23 000 €
Chapitre 011 - Compte 6184 « Versements à des organismes » :	- 6 000 €
Chapitre 65 - Compte 6535 « Formation des élus »	- 2 000 €
Chapitre 65 - Compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »	- 2 800 €
Chapitre 022 - Compte 022 « Dépenses imprévues »	- 12 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget 2022 de la commune les crédits ci-avant énoncés.**

## 2.5 Budget annexe Chanteraine : remboursement d'acomptes sur séjours antérieurs à 2022 (Délib.2022-12.2.5)

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la pandémie, de nombreuses réservations pour des séjours au Château de Chanteraine ont été reportées, puis annulées entraînant le remboursement des acomptes versés.

Au Budget primitif 2022, afin d'honorer une partie des remboursements d'acomptes, des crédits ont été votés au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », pour un montant estimatif de 10 000 €.

Le montant des acomptes à reverser pour 2022 s'élevant à 13 420 €.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire un complément de crédit de 3 420 € au compte 673.

Ainsi le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sera abondé comme suit :

- 2 768 € provenant du compte 6811 « Dotations aux amortissements »  
(Crédits inscrits = 9 480 €, liquidés 6 712 € après mise à jour de l'actif)
- 652 € provenant du compte 627 « services bancaires »

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire à la section Fonctionnement :

Chapitre 67 – Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » :	+ 3 420 €
Chapitre 011 – Compte 627 « Services bancaires »	- 652 €
Chapitre 042 – Compte 6811 « Dotations aux amortissements » :	- 2 768 €
Recettes d'investissement :	
Chapitre 040 – compte 28051 « Amortissement sur concessions »	- 2 768 €
Dépenses d'investissement :	
Chapitre 21 – compte 2188 « Autres immobilisations »	- 2 768 €

**Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget 2022 de Chanteraine un complément de crédit de 3 420 € au compte 673.**

## 3/ Petite enfance : modification du règlement de fonctionnement

Les textes qui régissent aujourd'hui les modes d'accueil du jeune enfant sont complexes et sources d'incompréhension pour les parents comme pour les professionnels.

Pour y palier, le Gouvernement a entamé une réforme, au travers de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite ASAP.

Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours ».

Tous les modes d'accueil du jeune enfant (assistantes maternelles, crèches collectives, jardins d'enfants, crèches familiales et micro-crèches) partageront désormais des principes simples et clairs.

Dans ce cadre, un décret a été publié le 30 août 2021 (n°2021-1131) relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les principaux changements pour les crèches collectives, dont fait partie « Titou », sont :

La création d'un référentiel bâtimentaire national et opposable, introduisant des standards de surface, de décibels et de luminosité, afin que tous les enfants accueillis en crèche bénéficient d'environnements aussi sécurisants que confortables.

- Le contrôle des antécédents judiciaires de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant.
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement à inclure dans le règlement de fonctionnement des structures.

Conformément au décret, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de notre structure d'accueil petite enfance « Titou ».

Les modifications à apporter concernent principalement (*le détail a été porté à connaissance des membres du conseil avec la convocation*) :

- la continuité de direction,
- la mise en place d'un référent santé et d'un accueil inclusif,
- les règles inhérentes à la possible administration de médicaments,



- les tarifs appliqués et une clause sur la participation de la CNAF(Caisse Nationale d'Assurance Familiale),
- les protocoles mis en place : attentat, enfant en danger, soins spécifiques, sorties extérieures, situation d'urgence.

**Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance « Titou » conformément aux modifications ci-dessus énumérées.**

## **4/ Ressources humaines**

### **4.1 Indemnité de gardiennage**

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent allouer une indemnité à l'agent qui assure le gardiennage des églises communales et des cimetières.

La commune utilise les services d'un agent communal pour ouvrir et fermer l'église et le cimetière journalièrement.

Il est donc nécessaire d'allouer au préposé chargé du gardiennage où se trouve l'édifice culturel, pour l'année 2022 et suivantes, une indemnité annuelle d'un montant de 479,86 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'allouer au préposé chargé du gardiennage où se trouve l'édifice culturel, une indemnité annuelle d'un montant de 479,86 € pour l'année 2022 et suivantes.**

### **4.2 Assurance statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Le 10 février dernier, par délibération, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion 76 pour souscrire, pour le compte de la commune, un « contrat groupe » d'assurance collective garantissant les risques encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congés de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le montant des frais d'administration à régler au Centre de Gestion du contrat est fixé à 0.20% de la masse salariale assurée.

Le CDG76 a donc procédé à une mise en concurrence.

Le titulaire du contrat est la société Sofaxis (le même qu'actuellement).

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les risques couverts sont :

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou d'adoption.
- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : les risques couverts sont les mêmes, plus : Congé de maladie ordinaire avec franchise de 30 jours, les congés de longue maladie et de longue durée, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou d'adoption, le temps partiel thérapeutique, l'invalidité temporaire et le versement d'un capital décès.

Le Centre de Gestion assure, comme actuellement, la gestion quotidienne du contrat : appels des primes, gestion des remboursements, conseils aux collectivités.

Compte tenu de ce mode de gestion, qui permet une minoration des primes d'assurance, le Centre de Gestion recouvrira des frais d'administration dont le montant est fixé à **0.15 %** de la masse salariale assurée. (Initialement prévu à 0.20%)

Pour la partie cotisation assurances, les taux sont :

- 1.10 % de la masse salariale pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (au préalable 0.98%)
- 7.55 % de la masse salariale pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (au préalable de 8.98%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire :**

- **à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.**
- **à prendre et signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.**

### **4.3 Adhésion mission optionnelle CDG**

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice de missions dites optionnelles.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin, à savoir :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Médecine préventive

Par délibération du 18 juin 2015, le conseil municipal avait choisi d'adhérer à cette convention cadre et à la médecine préventive. Ce contrat se termine le 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de prendre une délibération aux fins de renouveler notre adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de renouveler l'adhésion à la convention cadre aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents, convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.**

### **Informations**

#### **o Cimetière**

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du cimetière va faire l'objet de modifications par arrêté municipal.

Les modifications concernent :

#### **1. Les horaires d'ouverture**

Plusieurs de nos concitoyens ont fait remonter leur souhait de pouvoir accéder au cimetière jusqu'à 19h00 durant le mois de septembre.

Les horaires d'ouverture actuels sont les suivants, réparties en 2 saisons :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 8h à 19h
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 8h à 17h

Les nouvelles plage d'ouverture seront :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre: de 8h à 19h
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8h à 17h

#### **2. Les cavurnes :**

Les cavurnes sont destinées à recevoir les cendres d'un défunt. Ce mode d'inhumation est de plus en plus utilisé. Il est donc nécessaire de règlementer leurs aménagement.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'ajout de l'article 37 au règlement comme suit :

*« Un espace de 0.30 m devra être laissé, entre chaque cavurne.*

*Une plaque en marbre ou en pierre est posée, à la charge de la famille. Les dimensions seront de 0.65m x 0.85m.*

*Dans le cas où la famille fait le choix d'ajouter une stèle sur la cavurne, les critères suivants seront à respecter :*

- *Hauteur maximale de la stèle : 0.65 m, mesure prise à partir du sol.*

- La largeur maximale de la stèle ne devra pas être supérieure à celle de la plaque en marbre ou en pierre.

Les inscriptions admises sur la stèle : nom, prénom, année de naissance, année de décès. »

#### ○ **Eglise Saint Aubin**

La demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) n'ayant pas reçu de suite favorable, le lancement des travaux prévus en 2023 est reporté.

L'aide financière sollicitée s'élevait à 253 256 €, sans cette contribution de l'Etat, il nous est impossible de soutenir financièrement ce projet.

Une nouvelle demande de subvention sera déposée en 2023.

#### ○ **Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet :

- Le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été accordés.
- L'appel d'offre public à la concurrence a été lancé. La commission d'appel d'offre se réunira le 16 décembre 2022 pour procéder à l'attribution.
- En janvier 2023 débutera la phase préparatoire des travaux avec les entreprises.
- La fin de chantier est prévue en novembre 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Carole Da Cunha, Directrice Générale des Services pour présenter le projet plus en détails.

Le bâtiment existant d'une surface de 164 m<sup>2</sup>, va être entièrement réhabilité afin de répondre aux besoins des professionnels de santé, aux normes environnementales, d'hygiène et d'accessibilité.

Une extension va être réalisée d'une surface de 359 m<sup>2</sup>, portant la surface utile à 523m<sup>2</sup>.

Projection est faite de l'insertion paysagère et du plan d'aménagement des locaux.

En termes d'agencement, la partie rénovée accueillera :

- ✓ 1 accueil / secrétariat
- ✓ 5 cabinets médecins généralistes
- ✓ 1 cabinet médecin vacataire/interne
- ✓ 1 cabinet Kinésithérapeute
- ✓ 1 cabinet infirmiers / diététicien
- ✓ 1 cabinet partagé dont podologue
- ✓ 1 cabinet sage-femme
- ✓ 1 salle de réunions / office
- ✓ Espaces d'attente
- ✓ Blocs sanitaires
- ✓ Des locaux techniques (archives, local poubelles, serveur, local ménage...)

Monsieur le Maire remercie Carole Da Cunha pour sa présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h05.

A Criel sur Mer, le 24 janvier 2023,

La Secrétaire de séance  
Claudine PARICHE



Le Maire  
Alain TROUOSSIN

